

Dernière mise à jour le 29 avril 2020

Plafonds de ressources aide juridictionnelle 2020

Une publication du Ministère de la Justice fixe les plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide juridictionnelle. Ces plafonds de ressources s'appliquent aux demandes déposées à compter du 16 janvier

Sommaire

- Conditions de ressources et taux de prise en charge
- Personne vivant seule
- Personne ayant des personnes à charge

Conditions de ressources et taux de prise en charge

Personne vivant seule

Taux de prise en charge selon vos ressources

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
---------------------------------	-----------------

Inférieures ou égales à 1 043 €	100%
---------------------------------	------

Entre 1 044 € et 1 233 €	55%
--------------------------	-----

Entre 1 234 € et 1 564 €	25%
--------------------------	-----

Personne ayant des personnes à charge

1 personne à charge

Taux de prise en charge selon vos ressources

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
---------------------------------	-----------------

Inférieures ou égales à 1 231 €	100%
---------------------------------	------

Entre 1 232 € et 1 421 €	55%
--------------------------	-----

Entre 1 422 € et 1 752 €	25%
--------------------------	-----

2 personnes à charge

Taux de prise en charge selon vos ressources

Ressources mensuelles maximales Prise en charge

Inférieures ou égales 1 418 € 100%

Entre 1 419 € et 1 608 € 55%

Entre 1 609 € et 1 940 € 25%

3 personnes à charge

Taux de prise en charge selon vos ressources

Ressources mensuelles maximales Prise en charge

Inférieures ou égales à 1 537 € 100%

Entre 1 538 € et 1 727 € 55%

Entre 1 728 € et 2 058 € 25%